



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Bordeaux, le **10 JUIN 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par
Lydie LAURENT
Serge SOUMASTRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : avis de l'autorité environnementale

P.J : 1.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Fargues-sur-Ourbise.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 30 mai 2013.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la Société de Dragage du Pont de Saint-Léger (DSL) – BP 16 – 47160 DAMAZAN.

En application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

Copie à : DREAL Aquitaine / UT 47 (Jean-Claude Dubern)
DREAL Aquitaine / MCE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 JUIN 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de renouvellement d'autorisation et d'extension
d'une carrière sur le territoire de la commune
de Fargues-sur-Ourbise (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L. 122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 096

Localisation du projet :	Fargues-sur-Ourbise (47)
Demandeur :	Etablissement Dragage du Pont de Saint-Léger (D.S.L.)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	30/05/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	05/06/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	30/05/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	06/05/2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet a pour objet une demande d'autorisation préfectorale de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire existante au lieu-dit « La Gravière » actuellement, exploitée par l'Etablissement Dragage du Pont de Saint-Léger (D.S.L) au titre de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 pour une durée de 25 ans et pour une production maximale annuelle de 7000 tonnes, sur une superficie de 6,4 ha.

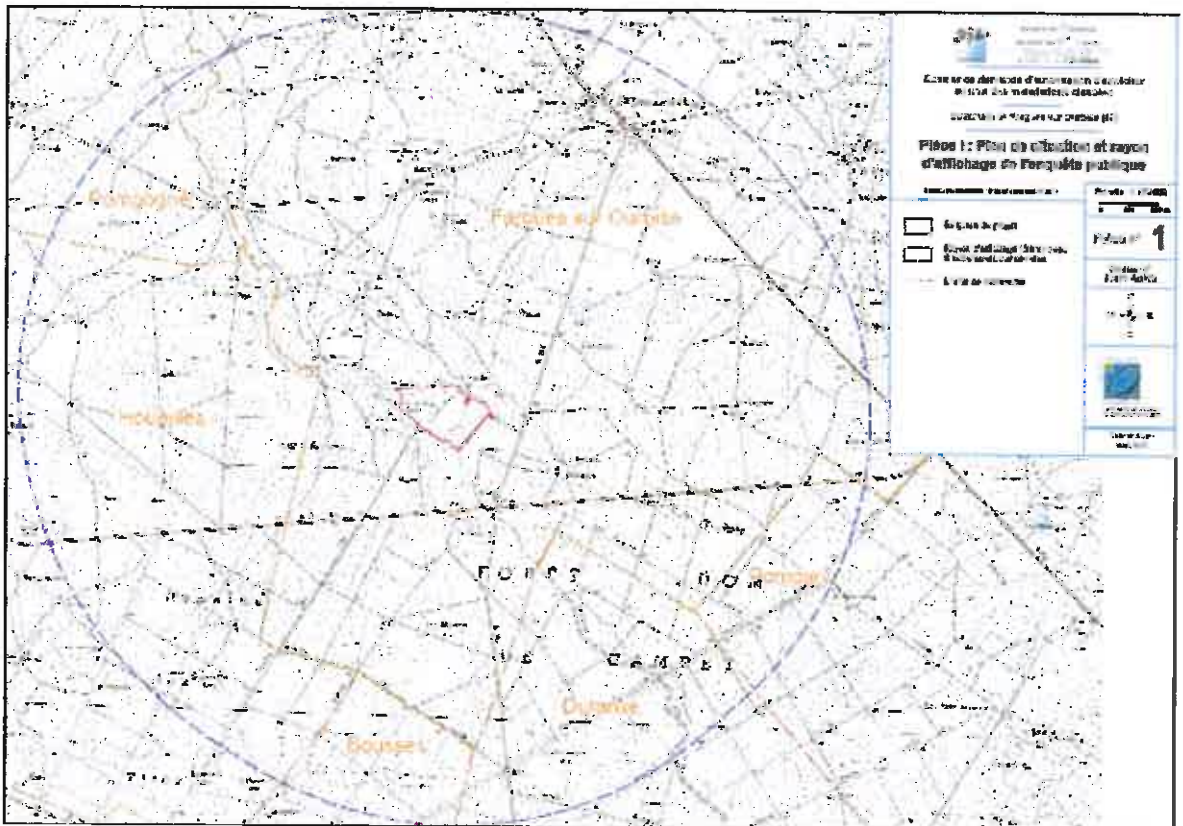
La demande d'extension est motivée par l'épuisement du gisement résiduel à court terme, qui était de 8000 tonnes en janvier 2012.

Par ailleurs, au regard des besoins locaux, le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'augmenter sa production annuelle maximale de 7000 tonnes à 60 000 tonnes (30 000 tonnes en moyenne).

Les principaux enjeux identifiés dans le secteur d'étude susceptibles d'être affectés par le projet sont liées à :

- la proximité immédiate du ruisseau de l'Avance qui longe le projet, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui est également classée en site Natura 2000,
- la situation de la carrière au sein de trois périmètres de protection éloignée de captage d'alimentation en eau potable (AEP),
- le défrichement des terrains.

Il y a lieu de mentionner qu'une autorisation de défrichement a été délivrée le 6 janvier 2012.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (diagnostic écologique, avis d'un hydrogéologue agréé, évaluation simplifiée Natura 2000 sur le site « Vallée de l'Avance », étude spécifique de reboisement) est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux de territoire identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont:

- la proximité du site Natura 2000 « Vallée de l'Avance » en limite des terrains d'emprise du projet,
- la situation du projet dans le périmètre de protection éloignée de trois captages d'alimentation d'eau potable,
- l'opération de défrichement préalable à l'exploitation de la carrière sur une superficie de 16 ha environ.

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que le dossier présenté concerne la continuité de la carrière actuelle et que la vocation ultérieure du site s'inscrit dans un contexte d'intégration harmonieux dans son environnement initial.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Avance ». L'évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, notamment du fait des mesures d'évitement vis à vis des habitats et espèces de ce site.

Concernant le risque d'inondation, l'étude précise que le site exploitable et soumis à défrichement n'est pas situé en zone inondable et se trouve à l'extérieur de l'espace de mobilité de l'Avance, ce qui tend à exclure le risque de capture de la carrière.

Concernant l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus, il a été noté que le tracé du fuseau de 500 m du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), approuvé le 27 septembre 2010, concerne l'extrémité Nord de la carrière. Il a lieu d'indiquer que dans un avis du 12 novembre 2012, Réseau Ferré de France, estimant que le projet d'extension de la carrière ne constituait pas une gêne pour le projet, a donné un avis favorable.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Vallée de l'Avance », présentant également des habitats naturels remarquables, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes. En particulier, le pétitionnaire propose une protection de l'Avance et de sa forêt rivulaire, en réservant un corridor de 50 m en bordure de ce ruisseau qui ne sera ni défriché ni exploité.

Cette mesure permettra également de protéger la station de Millepertuis des Montagnes ainsi que la station de l'Aigremoine odorante.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de maintenir un dispositif de suivi naturaliste pour vérifier l'efficacité des mesures de conservation des espèces végétales protégées.

Concernant les eaux souterraines, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues par le pétitionnaire, qui se sont appuyées sur les conclusions d'un hydrogéologue agréé, sont de nature à ne pas dégrader la qualité des eaux et permettent d'en assurer la surveillance.

L'autorité environnementale note également que la vocation future du site tend à restituer les conditions de l'état initial des terrains implantés dans une zone majoritairement boisée.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le site a fait l'objet d'une autorisation initiale le 4 juin 2004 au bénéfice de la société M.T.P pour une durée de 25 ans au lieu-dit « La Gravière »; cette société a été dissoute en juillet 2008. Le changement d'exploitant entre la Société MTP et la société DSL a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire le 26 juin 2009. La Société D.S.L. a bénéficié en outre d'une autorisation temporaire le 26 juin 2009 permettant d'augmenter la production de la carrière pour fournir 20 000 tonnes de matériaux, en vue de la création d'une aire de stockage locale de bois issu de la tempête « Klaus » en janvier 2009.

Le projet de la Société D.S.L. constitue une demande d'autorisation d'extension de la carrière de calcaire existante au lieu-dit « La Gravière », actuellement exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 4 juillet 2004 pour une durée de 25 ans et pour une production maximale annuelle de 7000 tonnes, sur une superficie de 6,4 ha.

La demande d'extension est motivée par l'épuisement du gisement résiduel à très court terme.

I.2 – Présentation du cadre général de la localisation

Le site concerné se situe à 3 km au Sud / Sud-Ouest du bourg de Fargues-sur-Ourbise aux lieux-dits « La Gravière » et « Bois Rouge » dans une zone constituée de la carrière actuelle, de friches et de bois. L'accès se fait en totalité par la RD 283 reliant Fargues-sur-Ourbise à Réaup-Lisse via la commune de Durance, puis par un chemin privé (piste forestière de 780 m environ). Le projet se situe dans une zone relativement plane du plateau landais ; la pente générale des terrains étant de 2 à 3 % en direction du ruisseau de l'Avance. La zone présente une densité de population très réduite, aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 300 m autour de la carrière. La plus proche se situe au Sud-Est à environ 500 m des limites du site au lieu-dit « La Gare ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact contient l'ensemble des chapitres exigés par l'article R.512-8 du Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- la présentation et les caractéristiques techniques du projet,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement,
- les raisons du choix du projet,
- les mesures envisagées pour éviter, limiter et compenser les inconvénients de l'installation,
- les conditions de remise en état et l'usage futur du site,
- l'évaluation des risques sanitaires.

Différentes annexes au dossier :

- justification de la maîtrise foncière des terrains,
- évaluation du montant des garanties financières destinées à la remise en état du site,
- avis du maire de la commune et du propriétaire des terrains sur la remise en état projetée du site,
- analyse hydrogéologique et un avis d'un hydrogéologue agréé,
- une évaluation des incidences écologiques du projet au titre de Natura 2000 et un compte rendu des suivis écologiques,
- un plan de reboisement du site.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et s'appuie sur des supports cartographiques.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux

L'étude présente notamment l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines et superficielles.

Concernant le contexte hydrologique et hydrogéologique, l'aire d'étude est concernée par la masse d'eau superficielle du ruisseau de l'Avance qui longe la limite Sud-Ouest du site.

Ce cours d'eau présente un bon état chimique et devrait atteindre le classement en « bon état » global d'ici 2021 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans le secteur concerné, le ruisseau de l'Avance est répertorié en cours d'eau de première catégorie piscicole.

L'étude indique que le projet ne se trouve pas dans l'éventuel espace de mobilité du cours d'eau.

Par ailleurs, sur la base de l'atlas des zones inondables élaboré en mai 2007, la zone longeant l'Avance classée en « aléa inondation », passe à environ 25 m au Sud de la limite Sud du site concerné. Une réservation prévue par le pétitionnaire conduit à exclure la partie inondable de la zone à défricher et à exploiter.

Le projet a fait l'objet d'un avis d'expertise hydrogéologique par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, du fait de la situation du projet dans le périmètre de protection éloignée de trois captages d'eau potable :

- la source de « Clarens » située à environ 10 km au Nord-Ouest de la carrière,
- le puits de « Lagagnan » situé à environ 8,5 km au Nord-Ouest de la carrière,
- la source de « Guillery » située à environ 7 km au Sud-Est de la carrière.

Concernant le milieu humain, l'étude d'impact synthétise la localisation des habitats dans la zone d'étude ; la carrière se trouve dans une zone présentant une densité de population très réduite ; la plus proche habitation se situe au Sud-Est à environ 500 m des terrains du projet, au lieu-dit « La Gare ».

il n'existe pas d'équipement sensible (école, hôpital, maison de retraite...) dans l'environnement proche du site.

L'étude comporte un état initial de la situation acoustique dans le périmètre du site comportant des zones à émergence réglementée, au lieu-dit « Mandil » et au lieu-dit « La Gare ».

L'étude d'impact présente, en outre, les infrastructures de transport proches ainsi que les conditions d'accès au site, l'occupation des sols alentours et le paysage.

Par rapport au projet de ligne à grande vitesse (L.G.V.), l'étude indique que le tracé du fuseau approuvé le 27 septembre 2010 concerne l'extrémité Nord de la carrière.

Concernant les milieux naturels, le projet d'extension de la carrière se situe en bordure de la Vallée de l'Avance qui correspond à un site d'importance communautaire référencé FR7200739. L'enjeu de conservation principal porte sur le Vison d'Europe, d'autres espèces d'intérêt communautaire sont concernées notamment la Loutre et plusieurs espèces de poissons.

Concernant le contexte paysager et le patrimoine culturel, l'étude mentionne que sur la commune de Fargues-sur-Ourbise le paysage de type « Landais », montre de très faibles reliefs et est fortement marqué par les boisements de pins.

L'étude indique que le projet ne présente aucune relation de co-visibilité particulière à prendre en compte.

Le projet n'est pas concerné par une éventuelle zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Aux abords immédiats du site, aucun monument historique n'est présent.

Le seul site archéologique recensé à ce jour est celui du Dolmen de Lumé, situé à 600 m au Nord-Est des limites du site, objet du projet, le zonage archéologique défini aux abords n'est pas affecté par le projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Fargues-sur-Ourbise ne possède pas de document d'urbanisme. Pour cette commune, c'est le règlement National d'Urbanisme qui régit les occupations du sol. Il convient toutefois de noter qu'un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur la commune.

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1er septembre 2009,
- le schéma départemental des carrières approuvé le 29 juin 2006.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse (L.G.V.) devrait traverser la commune de Fargues-sur-Ourbise en partie Sud. Le tracé du fuseau de 500 m approuvé le 27 septembre 2010 concerne l'extrémité Nord de la carrière.

Dans son avis du 12 novembre 2012, Réseau Ferré de France a proposé de donner un avis favorable au projet de carrière, en précisant que ce projet ne présente pas de gêne potentielle pour le GPSO.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes phases d'exploitation du site. En particulier, elle prend en compte les opérations de défrichement sur près de 16,15 ha, qui ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale du 6 janvier 2012.

La vocation ultérieure du site qui s'inscrit essentiellement dans la reconstitution progressive d'un boisement est décrite. Les conditions de reboisement ainsi que les objectifs de celui-ci ont été définis avec le concours de la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (CAFSA), le rapport établi par la CAFSA est joint en Annexe 7 du dossier.

III.3.2 – Analyse des impacts sur les milieux physiques

III-3.2.1 Impact sur les eaux

• Prélèvements d'eau

Les matériaux ne sont pas lavés et de ce fait, aucun prélèvement n'est opéré pour l'exploitation de la carrière. Les besoins en eau sont uniquement liés à l'alimentation en eau potable du personnel ; le bungalow sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) existant, qui dessert l'ancienne scierie.

• Qualité des eaux-rejets

L'emprise du projet ne concerne aucun cours d'eau, réseau hydrographique ou fossé. L'étude indique que, compte tenu de la configuration plane de la carrière et de son exploitation en dépression sur 1 m environ, les eaux pluviales ruissellent peu et s'infiltrent directement dans les marnes argileuses altérées.

L'étude indique également que le défrichement, l'exploitation et l'extension de la carrière ne modifieront pas de manière significative le fonctionnement hydraulique local.

• Hydrogéologie

L'étude indique qu'il n'existe pas de nappe souterraine au droit de la carrière susceptible d'être directement affectée par le projet et que l'infiltration des eaux pluviales dans les marnes argileuses altérées permet à la fois le traitement des matières en suspension et des pollutions chroniques, par les hydrocarbures notamment.

Du fait de la situation du projet au sein de trois périmètres de protection éloignée de captages AEP, le projet a fait l'objet d'un avis d'expertise hydrogéologique par un hydrogéologue agréé, joint en Annexe 6 du dossier de demande.

- *Risque inondation*

Le dossier indique que toute l'emprise exploitable (défrichement et exploitation de la carrière) n'est pas en zone inondable.

De même, le projet ne se trouve pas dans l'espace éventuel de mobilité du ruisseau de l'Avance, dont le lit est relativement encaissé par rapport aux terrains environnants.

III-3.2.2 Impact sur l'air

- *Poussières*

Les émissions de poussières peuvent potentiellement avoir lieu :

- au niveau de la carrière et du concasseur,
- sur la voie de desserte depuis la RD 283.

L'étude indique que les émissions resteront limitées à l'emprise des zones d'activités de la carrière.

- *Émissions atmosphériques*

Les sources potentielles des rejets atmosphériques sont liées au fonctionnement des engins d'exploitation et au concasseur.

- *Odeurs*

Le site ne sera à l'origine d'aucune odeur notable.

III-3.2.3 Impacts sur le milieu humain (bruit, transport)

- *Bruits et vibrations*

Les différentes sources sonores liées à l'exploitation de la carrière correspondent au fonctionnement :

- d'une tronçonneuse pour les opérations de défrichement et d'un broyeur à végétaux,
- des équipements de travail mobiles (pelles mécaniques, tombereau, chargeur, concasseur) pour l'extraction, la préfabrication des blocs et le chargement des blocs sur le tombereau,
- des camions utilisés pour le transport des matériaux produits.

L'étude indique que la carrière fonctionnera 125 jours par an et que le concasseur fonctionnera entre 25 et 50 jours par an, les niveaux sonores générés par la poursuite de l'exploitation de la carrière seront inchangés.

- *Transport et circulation, itinéraires des véhicules*

Les camions emprunteront directement la RD 283 (route de Fargues-sur-Ourbise à Durance) comme axe commun. Ils se dirigeront ensuite vers le site de négoce à Damazan ou vers le site de Montesquieu ; ce trafic correspondra à 1 camion par jour. Pour les différents chantiers desservis directement depuis la carrière dans un rayon de 30 km, le trafic correspondra à 9 camions par jour pour une activité maximale.

L'étude indique que l'augmentation du trafic ne présentera pas d'impact significatif sur les différents axes routiers.

III-3.2.4 Impacts sur l'agriculture

La perte de surface agricole imputable à la carrière actuelle peut être estimée au plus à 6 ha sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, soit 2,8 % de la surface agricole utile de la commune. Sur l'extension projetée aucune parcelle n'est cultivée. Toutes les parcelles sont en l'état actuel boisées ou en friche, à l'exception d'une partie de parcelle de 6000 m², auparavant utilisée pour l'agriculture.

Le projet conduit à la réduction temporaire de la surface forestière sur la commune de 16,15 ha correspondant à 0,4 % de la superficie totale boisée de la commune.

L'impact cumulé est de 0,5 % après prise en compte de la carrière de sable exploitée au lieu-dit « Lumé ».

A terme, sur les 23,7 ha défrichés et exploités, environ 17,3 ha seront reboisés et 6,4 ha seront remis en culture.

III-3.2.5 Milieux naturels

- *Faune , flore et habitats naturels*

Les différents éléments de l'étude concernant la faune, la flore et les habitats montrent un niveau globalement élevé de biodiversité de la zone d'étude. Une étude des incidences écologiques du projet a été réalisée en 2010.

L'enjeu de conservation principal de la Vallée de l'Avance porte sur le Vison d'Europe car il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire à caractère prioritaire, en danger d'extinction et qui fait l'objet d'un plan national de restauration. D'autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes, notamment la Loutre et plusieurs espèces de poissons.

Sur le plan floristique, seule la ripisylve de l'Avance et sa forêt rivulaire, sur une bande de 50 m au plus, présentent une sensibilité écologique.

En conclusion, l'étude indique que :

- le projet évite la grande majorité des espèces végétales sensibles et les habitats d'intérêt communautaire en présence,
- aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou à statut de protection nationale n'est directement concernée par le projet,
- aucun effet indirect notable ne paraît concerner les habitats d'intérêt communautaire, sous réserve de maîtriser les épandages occasionnels ou accidentels d'effluents et, notamment, les hydrocarbures,
- les effets du projet sur les espèces faunistiques sensibles présentes ou potentiellement présentes, surtout dans la zone de ripisylve de l'Avance, paraissent modérés, en raison de l'évitement des biotopes les plus sensibles,
- le projet ne provoquera pas de fragmentation d'habitats naturels de manière significative.

- *Natura 2000*

Le projet se situe aux abords immédiats du ruisseau de l'Avance qui correspond à un site d'importance communautaire au titre de la directive « Habitats » .

L'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

- *Espèces protégées et habitats d'espèces protégées*

Au droit du site, pratiquement seule la ripisylve de l'Avance et sa forêt rivulaire présentent une sensibilité écologique.

Sur ou en limite du projet, les seules espèces protégées contactées sont les suivantes :

- le Millepertuis des montagnes, espèce probablement rare en Lot-et-Garonne et assez rare en Aquitaine,
- l'Aigremoine Odorante, espèce qui présente un optimum écologique eutrophile et dont la présence semble attachée au thalweg de l'Avance.

III-3.2.6 Impacts sur le paysage et le patrimoine naturel et culturel

L'étude indique que le site ne sera pas perceptible par les riverains, de par l'existence d'importantes zones boisées séparant la carrière de toute habitation et de la RD 283.

L'extension conduira à la disparition temporaire de zones boisées pendant l'exploitation de la carrière.

III-3.2.7 Utilisation rationnelle de l'énergie – Impact sur le climat

- *Utilisation rationnelle de l'énergie*

Le dossier indique que, compte tenu de l'absence de voie ferrée ou de réseau navigable aux abords ainsi que de la relative dispersion des chantiers et des clients de la société, la seule technique de transport économiquement viable des matériaux traités est le transport routier.

- *Impact sur le climat*

L'utilisation d'engins d'extraction sur la carrière est source d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, compte tenu du nombre très réduit d'engins de chantier sur site, ces émissions gazeuses ne risquent pas de présenter un éventuel impact sur le climat.

III-3.2.8 Effets sur la santé

L'étude indique que compte tenu des conditions d'exploitation de cette carrière, les concentrations de la pollution chronique émises pour chacun des paramètres retenus ne sont pas quantifiables. En conclusion, l'étude indique que l'évaluation des risques sanitaires montre que la survenue d'un impact sanitaire lié aux émissions aqueuses est négligeable.

III.4 – Justification du projet

L'étude indique que seules deux carrières dont celle de D.S.L. produisent des matériaux calcaires concassés dans un rayon de plus de 30 km, les besoins locaux sont estimés à 30 000 tonnes de matériaux par an.

Le choix de l'entreprise s'est naturellement porté sur l'extension de la carrière en cours d'exploitation dont les enjeux environnementaux et humains sont maîtrisés.

III.5 - Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Impact paysager

Le projet se situe au sein d'un massif boisé et à plus de 250 m de tout axe routier ou zone habitée. De ce fait il ne présente aucune relation de co-visibilité particulière à prendre en compte.

III.5.2 – Milieu naturel, faune et flore

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont les suivantes :

- protection de l'Avance et de sa forêt rivulaire, en respectant un corridor de 50 m en bordure de ce ruisseau qui ne sera ni défriché, ni exploité,
- défrichage réalisé hors période de nidification, et démontage de la palombière fin d'été ou début d'automne de manière à éviter toute perturbation éventuelle d'oiseaux nicheurs ou de chiroptères,
- maîtrise des risques liés aux pollutions chroniques afin de préserver la qualité du milieu aquatique.

III.5.3 – Milieux physiques

- *Eaux souterraines*

Les principales mesures découlent de l'avis de l'hydrogéologue agréé et consistent à prévenir les risques de pollution par les hydrocarbures, par les eaux vannes et usées des sanitaires et à assurer une surveillance des eaux de l'étang proche du site.

- *Poussières*

Le pétitionnaire propose de prendre des mesures adaptées pour abattre les poussières lors des travaux de décapage et de la circulation des engins et des camions, un dispositif d'aspersion mobile sera mis à disposition pour limiter les envols lors du fonctionnement du concasseur.

III.5.4 – Milieux humains (bruit, transports)

L'étude montre que les dépassements d'émergence concernent uniquement l'habitation de « Mandil ». Le pétitionnaire prévoit de mettre en place de merlons de protection acoustique en limite de site et d'équiper les chargeurs d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées.

Le circuit utilisé par les camions est la voie privée empierrée d'accès à la carrière, avant de déboucher sur la RD 283, aucun riverain ne subit de nuisances liées aux transports des matériaux.

III.5.5 – Biens et patrimoine culturel

Le site n'est pas concerné par les périmètres d'abords des 500 m de monuments historiques et il n'existe aucune co-visibilité entre la carrière et les monuments patrimoniaux.

D'après les informations communiquées par le service régional de l'archéologie d'Aquitaine, il n'existerait pas de site sur ou aux abords immédiats du projet.

L'étude indique également que l'exploitation de la carrière ne présentera pas d'impact sur les biens matériels les plus proches qui sont les bâtiments de l'ancienne scierie.

III.5.6 – Mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et du climat

La mesure porte sur les révisions régulières des camions et des engins de chantier de manière à limiter la consommation d'énergie fossile.

III.6 – Estimation du coût des mesures de protection

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépenses est réalisée pour un montant d'investissement de 27 500 € et un coût annuel de 1 000 €.

III.7 – Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées

Le pétitionnaire a défini soigneusement les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement.

S'agissant de l'aspect hydrogéologique, le pétitionnaire a fourni l'avis d'un hydrogéologue agréé, compte tenu de l'implantation du projet au sein de trois périmètres de protection de captages A.E.P. Pour ce qui concerne la qualité du reboisement, la société D.S.L. s'est attachée des services d'une coopérative agricole et forestière notablement connue. L'étude n'a pas fait connaître de difficultés particulières rencontrées au niveau des méthodes d'évaluation.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le projet de carrière est lié à la volonté du propriétaire de faire retirer le banc calcaire en vue de reconstituer des sols profonds propices aux plantations. Les parcelles défrichées seront remises en état à l'avancement de la carrière.

Il y aura donc en permanence sur le site :

- environ 15 000 m² défrichés à l'avancement,
- environ 15 000 m² en exploitation de carrière,
- environ 15 000 m² en cours de réaménagement. Le plan de reboisement (nature des essences, densité, etc.) est défini dans une étude conduite par la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (CAFSA) jointe au dossier de demande, le reboisement concernera 17,3 ha.

Une partie des terrains sera remise en culture sur une superficie de 6,4 ha environ.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (diagnostic écologique, avis d'un hydrogéologue agréé, évaluation simplifiée Natura 2000 sur le site « Vallée de l'Avance », étude spécifique de reboisement) est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux de territoire identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont:

- la proximité du site Natura 2000 « Vallée de l'Avance » en limite des terrains d'emprise du projet,
- la situation du projet dans le périmètre de protection éloignée de trois captages d'alimentation d'eau potable,
- l'opération de défrichement préalable à l'exploitation de la carrière sur une superficie de 16 ha environ.

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que le dossier présenté concerne la continuité de la carrière actuelle et que la vocation ultérieure du site s'inscrit dans un contexte d'intégration harmonieux dans son environnement initial.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Avance ». L'évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, notamment du fait des mesures d'évitement vis à vis des habitats et espèces de ce site.

Concernant le risque d'inondation, l'étude précise que le site exploitable et soumis à défrichement n'est pas situé en zone inondable et se trouve à l'extérieur de l'espace de mobilité de l'Avance ; ce qui tend à exclure le risque de capture de la carrière.

Concernant l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus, il a été noté que le tracé du fuseau de 500 m du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), approuvé le 27 septembre 2010, concerne l'extrémité Nord de la carrière. Il a lieu d'indiquer que dans un avis du 12 novembre 2012, Réseau Ferré de France, estimant que le projet d'extension de la carrière ne constituait pas une gêne pour le projet, a donné un avis favorable.

IV – Étude de dangers

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de la carrière sont identifiés. Le projet porte sur l'extraction du gisement sans utilisation d'explosifs. Les deux scénarii d'accidents possibles les plus pénalisants sont l'explosion de la citerne d'alimentation en carburant ou l'incendie d'une flaque d'hydrocarbures.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le projet présenté par le pétitionnaire définit les mesures préventives susceptibles d'éviter les risques notamment ceux liés à l'incendie d'une flaque de carburant ou l'explosion de la citerne de la camionnette de livraison.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait apparaître qu'aucun scénario d'accident n'est susceptible d'affecter l'environnement extérieur du site (flux thermiques et surpressions) dans la mesure où les engins mobiles et la camionnette de livraison se trouvent à plus de 10 m des limites du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites comparables ont été recensés pour la période de 1991 à 2008 (base de données ARIA). Aucun des accidents recensés ne concerne le site de Fargues-sur-Ourbise.

IV.5 – Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques externes à la carrière, des risques liés aux activités humaines à proximité et des risques liés à l'exploitation de la carrière.

IV.6 – Étude détaillée de réduction des risques

Pour chaque risque, l'étude présente les mesures préventives et les moyens de secours susceptibles d'être mis en œuvre. Les effets dominos sont étudiés.

IV.7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

IV.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risques significatifs faisant apparaître de manière claire la situation projetée et l'extension possible du risque à l'extérieur du site improbable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Vallée de l'Avance », présentant également des habitats naturels remarquables, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes. En particulier, le pétitionnaire propose une protection de l'Avance et de sa forêt rivulaire, en réservant un corridor de 50 m en bordure de ce ruisseau qui ne sera ni défriché ni exploité.

Cette mesure permettra également de protéger la station de Millepertuis des Montagnes ainsi que la station de l'Aigremoine odorante.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de maintenir un dispositif de suivi naturaliste pour vérifier l'efficacité des mesures de conservation des espèces végétales protégées.

Concernant les eaux souterraines, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues par le pétitionnaire, qui se sont appuyées sur les conclusions d'un hydrogéologue agréé, sont de nature à ne pas dégrader la qualité des eaux et permettent d'en assurer la surveillance.

L'autorité environnementale note également que la vocation future du site tend à restituer les conditions de l'état initial des terrains implantés dans une zone majoritairement boisée.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH